

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-AMBROISE-DE-KILDARE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare, tenue le **mercredi 1<sup>er</sup> octobre 2025**, à 19 h 30, au lieu habituel des sessions, au 850, rue Principale, Saint-Ambroise-de-Kildare, à laquelle étaient présents :

Le **maire**, monsieur Michel Dupuis

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

|                               |               |                    |               |
|-------------------------------|---------------|--------------------|---------------|
| Joachim Larochelle-Courchesne | District no 1 | Frédéric Bourgeois | District no 4 |
| Annie Neveu                   | District no 2 | Éliane Neveu       | District no 5 |
| Roxane Perreault              | District no 3 | Jean Lemieux       | District no 6 |

Était aussi présent : Monsieur René Charbonneau, directeur général et greffier-trésorier

**1. Législation**

**1.1 Ouverture de la séance et constat du quorum**

Monsieur le maire amorce la séance par un moment de réflexion et constate le quorum.

**1.2 Adoption de l’ordre du jour**

149-10-2025

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Roxane Perreault,  
 Appuyée par M. Joachim Larochelle-Courchesne,

Il est unanimement résolu par les conseillers que l’ordre du jour de la présente séance soit adopté, comme présenté, et que le point « Varia » demeure ouvert tout au long de la présente séance.

**1.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2025 et de la séance extraordinaire du 22 septembre 2025**

150-10-2025

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2025 et de la séance extraordinaire du 22 septembre 2025;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Roxane Perreault,  
 Appuyée par M<sup>me</sup> Annie Neveu,

Il est unanimement résolu par les conseillers que le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2025 et de la séance extraordinaire du 22 septembre 2025 soient adoptés comme présentés.

**1.4 Dépôt du rapport financier comparatif du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août 2025**

Comme stipulé à l’article 176.4 du *Code municipal du Québec*, M. René Charbonneau, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de

Saint-Ambroise-de-Kildare, dépose le rapport financier comparatif du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août 2025.

**1.5     Dépôt des états des résultats anticipés pour l'exercice 2025**

Comme stipulé à l'article 176.4 du *Code municipal du Québec*, M. René Charbonneau, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare, dépose les états des résultats anticipés pour l'exercice 2025.

**1.6     Adoption du règlement 861-2025, abrogeant le règlement 721-2016**

**151-10-2025**

ATTENDU QUE des travaux sur les installations de production d'eau potable ont été réalisés afin d'optimiser l'usine de filtration et une portion des travaux de mises aux normes n'ont pas été effectués;

ATTENDU QUE le coût de ces travaux réalisés a été de 199 302.39 \$;

ATTENDU QUE la Municipalité a utilisé le surplus général afin de payer le coût desdits travaux effectués;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 8 septembre 2025;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Joachim Larochelle-Courchesne,  
Appuyée par M. Frédéric Bourgeois,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'adopter le règlement 861-2025, abrogeant le règlement 721-2016, tel que présenté.

**1.7     Adoption du règlement 862-2025, sur l'exercice du droit de préemption sur un immeuble du territoire**

**152-10-2025**

ATTENDU QUE la Municipalité, en conformité avec son plan d'urbanisme, souhaite posséder un droit de préemption pour des fins municipales;

ATTENDU QUE les articles 1104.1.1 et suivants du Code municipal (RLRQ, ch. C-27.1);

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance extraordinaire du 22 septembre 2025;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Joachim Larochelle-Courchesne,  
Appuyée par M<sup>me</sup> Roxane Perreault,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D’adopter le règlement 862-2025, sur l’exercice du droit de préemption sur un immeuble du territoire.

1.8 Avis d’assujettissement au droit de préemption – Lot 5 274 645 (adjacent au chemin de la Feuillée)

153-10-2025

ATTENDU QUE le 1<sup>er</sup> octobre 2025, le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare a adopté le Règlement 862-2025 sur le droit de préemption visant à identifier le territoire assujetti et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être acquis;

ATTENDU QUE pour exercer le droit de préemption, un avis d’assujettissement doit être inscrit au registre foncier du Québec;

ATTENDU QUE par la présente résolution, le conseil souhaite assujettir au droit de préemption le lot 5 274 645 (adjacent au chemin de la Feuillée);

ATTENDU QUE le droit de préemption est un outil favorisant une saine planification municipale et la réalisation de projet dans l’intérêt de la population de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare;

ATTENDU QU’ il est considéré important et opportun de mettre en place des outils visant l’acquisition de propriétés afin de permettre la réalisation de projets et d’infrastructures publiques pour la population de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Jean Lemieux,  
Appuyée par M<sup>me</sup> Éliane Neveu,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

Que le conseil municipal autorise l’inscription, au registre foncier du Québec, d’avis d’assujettissement, d’une période de 10 ans, à l’égard de l’immeuble suivant, et ce, à des fins d’habitation, d’environnement, d’espace naturel, espace public, terrain de jeux, d’éducation ou *réserve foncière*, conformément au chapitre III de la *Loi sur les compétences municipales* (chapitre 47.1) d’infrastructure publique et service d’utilité publique, de transport collectif ainsi que de réserve foncière.

2. Administration générale

2.1 Comptes à payer et payés

154-10-2025

ATTENDU QUE le directeur général et greffier-trésorier soumet la liste des déboursés pour la période du 9 septembre au 1<sup>er</sup> octobre 2025,

pour un montant total de 253 352.25 \$ (qui fait partie intégrante du présent procès-verbal comme si tout au long réitéré), qu'il a fait émettre en paiement des comptes à payer et payés et demande au conseil de l'approuver;

ATTENDU l'autorisation de dépense qui lui est conférée en vertu de la délégation de pouvoirs (article 961.1 du *Code municipal* et des règlements 719-2016 et 599-2007);

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Jean Lemieux,  
Appuyée par M. Frédéric Bourgeois,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'entériner, pour valoir à toutes fins que de droit, la liste des chèques émis et des paiements AccèsD effectués du 9 septembre au 1<sup>er</sup> octobre 2025 pour une somme qui totalise 253 352.25 \$.

## **2.2 Dépôt du rapport de délégation**

Le greffier-trésorier fait dépôt du rapport de délégation de dépense, tel que prévu à l'article 2.14 du règlement 838-2023 ainsi que l'article 961.1 du Code municipal comprenant l'ensemble des transactions effectuées précédemment à un délai de 25 jours avant son dépôt, mais qui n'ont pas été rapportés précédemment dans le rapport des comptes à payer ou payer.

## **2.3 Adhésion à l'Association des communicateurs municipaux du Québec (ACMQ)**

**155-10-2025**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare souhaite adhérer à l'Association des communicateurs municipaux du Québec (ACMQ);

ATTENDU QUE cette adhésion donne accès à une banque d'outils sans frais;

ATTENDU QUE cette adhésion permet de participer au réseautage des meilleures pratiques en communications municipales;

ATTENDU QUE cette adhésion donne des réductions de 30% sur les formations offertes par l'Association et ses partenaires;

ATTENDU QU' Un demi-tarif sera appliqué pour les inscriptions reçues après le 1<sup>er</sup> juillet de l'année en cours;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Roxane Perreault,  
Appuyée par M<sup>me</sup> Éliane Neveu,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

- 2- D’adhérer à l’Association des communicateurs municipaux du Québec (ACMQ), pour l’année 2025, au coût de 295 \$ avant taxes.
- 3- Que la dépense soit payée à même le budget de l’exercice au poste « Associations et abonnements - administration » (02-13000-494).

2.4 Liste des comptes de taxes en souffrance 2023

156-10-2025

ATTENDU QUE des citoyennes et des citoyens sont en défaut de payer leurs taxes municipales 2023, dues à la Municipalité;

ATTENDU QU’ un avis sera transmis, par courrier, aux propriétaires concernés vers le 12 novembre 2025, les avisant de procéder au paiement de leurs taxes municipales 2023, et ce, avant le 12 décembre 2025;

ATTENDU QU’ il est dans l’intérêt de la Municipalité de mandater les procureurs de la firme *Bélanger Sauvé, avocats* afin d’entreprendre, à l’encontre des débiteurs en défaut, les recours judiciaires qui s’imposent, de façon à percevoir tous comptes dus à la Municipalité, supérieurs à 100 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Frédéric Bourgeois,  
Appuyée par M<sup>me</sup> Annie Neveu,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- De mandater la firme *Bélanger Sauvé, avocats* afin d’entreprendre, à l’encontre des propriétaires, occupants ou possesseurs des immeubles identifiés, une action pour percevoir les montants dus;
- 3- D’autoriser M. René Charbonneau, directeur général et greffier-trésorier, à signer pour et au nom de la Municipalité, tout document utile et nécessaire à la présente.

3. Loisirs

3.1 Tessier Récréo-Parc – Aménagement d’une piste de pumptrack au Chalet des Loisirs – Libération de retenue

157-10-2025

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé le contrat pour l’aménagement d’une piste de pumptrack au Chalet des Loisirs à l’entreprise *Tessier Récréo-Parc*, par voie de résolution 232-11-2023;

ATTENDU la réception du certificat de fin des travaux, de la firme *Tessier Récréo-Parc*;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Jean Lemieux,  
Appuyée par M<sup>me</sup> Roxane Perreault,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- De verser à l'entreprise *Tessier Récréo-Parc*, la somme de 10 609.73 \$, plus taxes, ce qui représente la retenue de 5% effectuée précédemment.

### **3.2 Demande de prêt de salle pour un programme Sport-Études**

Mesdames Annie Neveu et Éliane Neveu se retirent des discussions et de la prise de décision sur le présent sujet.

**158-10-2025**

ATTENDU la demande reçue pour le programme sports-étude en équitation de l'école secondaire Thérèse-Martin;

ATTENDU la situation exceptionnelle de réorganisation du transport des participants à ce programme générant des coûts supplémentaires;

ATTENDU QUE la municipalité désire collaborer à une transition;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Joachim Larochelle-Courchesne,  
Appuyée par M<sup>me</sup> Roxane Perreault,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'octroyer la location de la salle communautaire Gilles-Courchesne pour un événement-bénéfice à l'automne 2025 pour le programme de sports-études en équitation de l'école secondaire Thérèse-Martin;
- 3- Que le tarif appliqué pour cette location soit le tarif résident pour un bloc de 3 h, peu importe la durée et le statut du responsable de cette location.

### **3.3 Bibliothèque - Réorganisation temporaire des effectifs**

**159-10-2025**

ATTENDU qu'un remplacement temporaire est à prévoir à la bibliothèque pour un événement heureux;

ATTENDU que les besoins opérationnels pourraient être modifiés temporairement suite à une analyse organisationnelle en cours;

ATTENDU que le maintien du haut niveau de service à la bibliothèque est souhaité;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Éliane Neveu,  
Appuyée par M. Joachim Larochelle-Courchesne,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'autoriser la direction générale de procéder au remplacement du congé, par la création d'un ou deux nouveaux postes temporaires si requis et/ou effectuer le mouvement de personnel avec une description de tâche

similaire ou allégée, avec des ajustements dans la nature du poste, selon les travaux réellement effectués;

- 3- Que cette réorganisation soit temporaire sans dépasser 4 semaines avant et après l'absence de l'employée permanente;
- 4- Que cette réorganisation ne se traduise pas par une augmentation de la masse salariale ni du nombre d'heures effectuées avec un écart maximum de 9%.

#### 4. SÉCURITÉ

##### 4.1 Adoption de la mise à jour du Plan des mesures de sécurité civile et nomination de la personne responsable de l'actualisation des coordonnées

160-10-2025

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare doit maintenir à jour son Plan des mesures de sécurité civile conformément aux exigences du ministère de la Sécurité publique ;

ATTENDU QUE la mise à jour du plan vise à assurer une réponse efficace et coordonnée en cas de sinistre ou d'urgence sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE cette mise à jour permettra une meilleure harmonisation et une uniformité accrue avec les méthodes et les procédures du Service de sécurité incendie de Saint-Charles-Borromée, qui dessert le territoire de la municipalité ;

ATTENDU QU'il est nécessaire de désigner une personne responsable de l'actualisation et de la tenue à jour des coordonnées inscrites au plan ;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de M<sup>me</sup> Éliane Neveu,  
Appuyé par M. Frédéric Bourgeois,

Il est unanimement résolu par les membres du conseil :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal adopte la mise à jour du Plan des mesures de sécurité civile de Saint-Ambroise-de-Kildare telle que présentée;
- 3- Que M<sup>me</sup> Mélanie Malo, commis administrative, soit nommée responsable de l'actualisation et de la tenue à jour des coordonnées inscrites au plan;
- 4- Que le coordonnateur municipal de la sécurité civile, ou en son absence, son substitut ou son adjoint, soit mandaté afin d'effectuer les ajustements requis en ce qui concerne les postes de chefs de mission et autres fonctions établis au plan de sécurité civile;
- 5- Que cette résolution entre en vigueur dès son adoption.

##### 4.2 Nomination d'un officier municipal - Autorisations au Carrefour Canin de Lanaudière pour l'application de règlements

161-10-2025

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare a accepté l'offre de services de l'entreprise 9266-3749 Québec Inc. Le Carrefour

*Canin de Lanaudière*, par la résolution 019-02-2025, adoptée lors de la séance ordinaire du 3 février 2025;

ATTENDU QUE le Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens, règlement provincial, est entrée en vigueur le 3 mars 2020;

ATTENDU QUE le gouvernement impose des pouvoirs à la Municipalité à l'égard d'un chien ou de son propriétaire ou gardien, ainsi que les modalités d'exercice de ces pouvoirs, notamment au niveau de l'inspection et de la saisie de chiens potentiellement dangereux;

ATTENDU QU' il est nécessaire de nommer un officier municipal chargé de l'application du Règlement numéro 728-2016, abrogeant le règlement 717-2016, concernant les chiens dans les limites du territoire de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare autorisant cette dernière à conclure des ententes pour l'application du présent règlement et autres sujets connexes et ses amendements et du règlement provinciale;

ATTENDU QU' il y a lieu de travailler en collaboration avec Le Carrefour Canin lorsqu'il y aura lieu d'imposer de nouvelles conditions de garde et/ou d'imposer l'euthanasie d'un chien déclaré potentiellement dangereux et représentant un danger pour la population;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de M. Jean Lemieux,  
Appuyé par M. Joachim Larochelle-Courchesne,

Il est unanimement résolu par les membres du conseil :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'autoriser la direction générale, notamment le directeur général et greffier-trésorier, à agir à titre d'officiers responsables des règlements suivants :
  - Règlement numéro 728-2016, abrogeant le règlement 717-2016, concernant les chiens;
- 3- De poursuivre l'autorisation de l'entreprise 9266-3749 Québec Inc. Le Carrefour Canin de Lanaudière agissant sous le nom de Le Carrefour canin de Lanaudière à appliquer et à délivrer des constats d'infraction au nom de la Municipalité pour les infractions au Règlement 728-2016, abrogeant le règlement 717-2016, concernant les chiens ainsi qu'au règlement provincial.

## 5. VARIA

Aucun point n'est ajouté au Varia.

## 6. Période de questions

Le maire répond aux questions des citoyennes et citoyens.



Sur ce, la séance est levée à 20 h 37.

---

Michel Dupuis  
Maire

---

René Charbonneau  
Directeur général et greffier-trésorier

*Je, Michel Dupuis, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*